

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN

M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Mme ANGIBAULT.

Pouvoirs: Mme CHAFFARD pouvoir à Mme OFFROY

Mme MARCOU pouvoir à M. BRULFERT M. BALLUET pouvoir à Mme SERVIERES Mme TENG pouvoir à M. GAYAUDON

M. ZEMANEK pouvoir à M. TSARAMANANA

M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle DURDON, Directrice Générale Adjointe M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Mlle SAMUELIAN, Directrice de Cabinet

Secrétaire de séance : M. LANÉRY, assisté de Mlle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20 heures 40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON constate que le quorum est atteint (23 élus présents, et 6 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à M. LANÉRY et débute les points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 MAI 2011, 17 JUIN 2011 ET 04 JUILLET 2011

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2011, est soumis au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

M. GUEGUEN fait remarquer que les élus de l'Opposition ont choisi d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux, et non de s'abstenir comme ils ont pu le faire dans le passé.

M. TRAORE apporte une explication au vote des élus de l'Opposition. Il rappelle qu'en mai 2008, l'Opposition avait intenté une action en justice visant certaines délibérations prises au sein du Conseil Municipal, considérant que celles-ci pouvaient receler des vices de forme. Pendant le temps de cette procédure, les élus de l'Opposition ont jugé utile d'éviter toute interférence et se sont donc abstenus lors des approbations des procès-verbaux.

Depuis le début de l'année 2011, un contexte nouveau est apparu avec la Réforme Territoriale. Cette dernière constitue un enjeu majeur pour la ville de Serris. C'est pourquoi les élus de l'Opposition estiment nécessaire de concentrer leurs efforts sur cette question, afin que la ville de Serris puisse exprimer une voix qui soit la plus audible et la plus claire possible. Compte tenu de ces éléments, les élus de l'Opposition ont ainsi décidé de ne pas donner suite aux exigences procédurales demandées par le tribunal, ce qui a conduit à la clôture pure et simple de ce dossier.

M. GAYAUDON prend acte de la position de l'Opposition.

2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011, est soumis au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

3. Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2011, est soumis au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

- 1 ABSTENTION:

Mme CHADRON

Mme CHADRON précise qu'elle s'est abstenue car elle n'a pas assisté au Conseil Municipal du 4 juillet 2011.

M. GAYAUDON remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à la rédaction des procès-verbaux des Conseils Municipaux.

II – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LE MAGASIN CASTORAMA

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le magasin CASTORAMA VAL D'EUROPE, situé au 14 Cours du Danube, demande à bénéficier d'une dérogation au repos dominical.

Pour mémoire, lors de la séance du 18 octobre 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement et d'une manière unanime par rapport à cette demande.

Après étude des répercussions de leur fermeture dominicale imposée par la loi, et à la demande du nouveau Préfet de Seine-et-Marne, l'enseigne a souhaité formuler une nouvelle demande de dérogation.

Il est donc demandé à nouveau au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette dérogation.

La séance est interrompue de 20 heures 53 à 21 heures 01 pour une présentation de la situation par Mme SANCHEZ, Directrice du magasin CASTORAMA Val d'Europe.

M. FABRIANO indique qu'en tant que membre de la Commission Développement Economique, il a eu l'occasion de travailler sur ce dossier. Il observe que le magasin CASTORAMA Val d'Europe apporte une animation à la ville et il considère par conséquent que son ouverture dominicale mérite d'être encouragée, aussi bien pour la Direction et les employés de ce magasin que pour la population de Serris.

La demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin CASTORAMA reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

III – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SÉGÉCÉ

Rapporteur: M. le Maire

La Ségécé a fait une demande de dérogation au repos dominical auprès de la Direction du Travail pour une partie de son personnel (directeur de centre, responsable des services techniques, responsable marketing du centre, assistante de centre) concernant les dimanches 27 novembre 2011, 4,11 et 18 décembre 2011.

Cette autorisation est délivrée, entre autre, après avis du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation.

M. GAYAUDON précise que le Maire a la capacité d'accorder une ouverture dominicale ponctuelle pour cinq jours dans l'année. L'avis du Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité concernant une demande de dérogation au repos dominical sur ces dates d'ouvertures accordées par le Maire.

M. RICHARD note que les dimanches visés par la délibération ne sont pas clairement mentionnés dans la délibération.

M. GAYAUDON indique que les dimanches visés par la dérogation sont stipulés dans le dossier d'information.

La demande de dérogation au repos dominical formulée par la SEGECE reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

IV – APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL RUE DE LA MORTE PAYE POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE

Rapporteur: M. LANÉRY

Depuis juin 2010, le SAN du Val d'Europe met à la disposition de la commune les locaux situés au 15, Rue de la Morte-Paye, dans le but d'offrir un local à l'association L'Oasis du Val d'Europe dans le cadre de l'épicerie solidaire. Après un an de fonctionnement, le SAN du Val d'Europe renouvelle son offre et demande de ce fait au Conseil Municipal de ratifier la nouvelle convention.

L'action de la Commune a été principalement de créer les conditions de mise en œuvre d'une épicerie solidaire sur le secteur. Pour ce faire, elle a été motrice pour les études techniques et de faisabilité, et a œuvré de façon forte pour créer les conditions politiques et matérielles de l'éclosion de l'épicerie

solidaire. La création *ex nihilo* de l'association a été aussi facilitée par l'action de la Commune. Les conditions matérielles ont été facilitées par le SAN grâce à la mise à disposition du local.

Les conditions matérielles étant réunies et la mise en œuvre sur de bons rails grâce au dynamisme de l'association L'Oasis du Val d'Europe (notamment celle de ses dirigeants), l'action municipale sera maintenant de garantir la pérennité de l'épicerie par une écoute et un soutien sans faille de l'association, que ce soit par des subventions ou par la mise à disposition du matériel communal.

- M. TRAORE demande si un bilan de l'action de l'Epicerie Solidaire a été réalisé après un an de fonctionnement.
- M. LANÉRY répond que ce bilan reste à faire. A ce jour, l'Epicerie Solidaire cherche encore les conditions d'un fonctionnement optimal. La Commune veille à ne pas alourdir le fonctionnement de cette épicerie, mais entend plutôt lui laisser le temps de prendre ses marques et la soutenir. M. LANÉRY précise que cette association sera traitée comme telle : au moment de sa demande de subvention, il lui sera demandé de fournir tous les bilans nécessaires à la délibération du Conseil Municipal.
- M. GAYAUDON ajoute que l'association prépare actuellement son bilan d'activité. Ce document sera présenté lors du prochain Conseil Municipal ou lors de la séance suivante.
- M. GUEGUEN suggère que Mme BELLILI exprime son opinion sur le sujet, sachant qu'elle est présente au côté de l'association.
- M. GAYAUDON indique qu'il est tout à fait disposé à entendre Mme BELLILI sur le sujet. Pour autant, son intervention ne devra pas être considérée comme la présentation d'un bilan de l'Epicerie Solidaire, mais plutôt comme un témoignage. M. GAYAUDON ajoute que beaucoup de personnes accompagnent cette association et pourraient témoigner de son dynamisme et de son efficacité.

Mme BELLILI précise qu'elle intervient auprès de l'épicerie en tant que bénévole et non en tant qu'élue. Elle tient en premier lieu à souligner qu'il s'agit d'une Epicerie Solidaire et non d'une Epicerie Sociale. En second lieu, elle annonce que la Banque Alimentaire versera prochainement l'ensemble de sa collecte à l'épicerie. A cet égard, elle tient à remercier M. le Maire qui a œuvré pour l'obtention d'un local, destiné au stockage d'une partie de la marchandise collectée. Compte tenu du volume de marchandises collectées par la Banque Alimentaire, il ne sera pas possible de tout entreposer dans ce local. C'est pourquoi l'association a demandé à un partenaire de prendre en charge une partie de cette collecte.

Mme BELLILI explique que des personnes de tous âges bénéficient des prestations de l'Epicerie Solidaire. Elle est persuadée que la Commune continuera à soutenir cette association. Pour sa part, elle essaye d'accorder une partie de son temps libre à cette noble cause.

- M. GAYAUDON signale qu'à proximité du bâtiment principal de l'association se trouve un garage qui appartient au SAN et dont l'état laisse aujourd'hui à désirer. Or tout laisse à penser que le SAN assumera la remise en état de ce garage, ce qui permettra d'augmenter les capacités de stockage de l'épicerie.
- M. GAYAUDON indique par ailleurs qu'un magasin alimentaire du centre commercial a mis en place un partenariat fructueux avec l'Epicerie Solidaire.
- M. GAYAUDON fait enfin part d'une crainte : la possible disparition des aides alimentaires apportées par l'Union Européenne. Dans ce contexte, il estime que cette association doit être aidée plus que jamais. Il remercie tous ceux qui œuvrent pour le bon fonctionnement de l'Epicerie Solidaire.

La mise à disposition du local Rue de la Morte Paye pour l'Epicerie Solidaire est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. VOTE :

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

V – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur: M. LE MAIRE

La Commune de Serris adhère auprès du Conseil Général au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) et pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le F.S.L. soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

La Commune contribue au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL. Elle consacre à cet effet 3 euros par logement social localisé sur son territoire.

Le nombre de logements à prendre en compte correspond au résultat de l'enquête PLS.

Ainsi le montant du FSL pour l'année 2011 est le suivant : 1 242 euros (414 logements x 3 euros).

Il est entendu que cette somme a été prévue au budget.

M. GAYAUDON souligne que les communes ne disposant pas de logements sociaux sur leur territoire ne s'acquittent pas de la contribution au Fonds de Solidarité Logement.

M. GUEGUEN en convient. Il signale que ces communes, dans le cadre de la loi SRU, sont tenues de payer une amende.

M. GAYAUDON précise que le paiement de cette amende ne concerne que les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 500.

M. OUEDRAOGO relève qu'il est fait état de 414 logements sociaux sur la commune de Serris, alors que les dernières études mentionnent le chiffre de 434 logements sociaux.

M. GAYAUDON explique que le chiffre pris en compte est celui qui correspond à la situation de l'année antérieure. Ces données sont établies par un organisme officiel qui dépend de la Préfecture.

M. GUEGUEN souhaiterait connaître le nombre de logements familiaux sur le territoire de Serris.

M. GAYAUDON répond qu'ils sont au nombre de 2 300. Le nombre total d'unités d'habitation (résidences inclues) est de l'ordre de 3 300. Il est à noter que la loi SRU impose un taux de logement social minimum de 20 %, selon un mode de calcul qui intègre les résidences. Ainsi, la ville de Serris affiche un taux de logement social supérieur à 20 %, même si ce taux hors résidences est proche de 18 %. M. GAYAUDON affirme que la volonté de la Municipalité est de garder ce cap, c'est-à-dire de mettre en œuvre des opérations de développement dans le respect du principe de mixité sociale.

L'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

VI- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE 2011-07 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITS TRAVAUX NEUFS (TOUS CORPS D'ETAT)

Rapporteur: M. RICHARD

La commune de Serris dispose d'un patrimoine immobilier qu'elle se doit d'entretenir. Les équipes municipales assument cette tâche pour partie, mais la Ville a également choisi de confier certaines missions à des entreprises privées.

La présente consultation porte sur divers travaux d'entretien et petits travaux neufs dans divers corps d'état, dans les bâtiments communaux de la ville de Serris.

Le marché est un marché public à bons de commande ne comportant pas de minimum mais un maximum de 120 000 € HT pour chacun des lots.

Les prestations sont réparties en cinq lots :

- Lot n° 1 Electricité, courant faible
- Lot n° 2 Peinture intérieure, plâtrerie
- Lot n° 3 Plomberie, sanitaires
- Lot n° 4 Revêtements de sols
- Lot n° 5 − Maçonnerie, carrelage

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit trois fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 9 avril 2011 au BOAMP et le 12 avril 2011 sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 mai 2011.

12 sociétés ont remis un pli ; deux d'entre elles ont remis une offre pour deux lots. Il a donc été réceptionné 14 offres au total pour l'ensemble des cinq lots.

Les sociétés ont été invitées à négocier.

Au terme de la négociation, les Services Techniques ont procédé à l'analyse des offres.

Les critères de jugement des offres ont été:

- Prix: 60% (60 points)
- Méthode de mobilisation des moyens humains et matériels afin de faire face à une commande : 30% (30 points)
- Dispositions adoptées en termes de gestion des déchets lors de la réalisation des travaux : 5% (5 points)
- Moyens mis en œuvre pour participer à la protection de l'environnement au cours de la réalisation des travaux : 5% (5 points)

Conformément à l'article 35-I-1 du Code des marchés publics, cinq offres (quatre candidats) ont été éliminées au motif que leurs offres étaient incomplètes.

La commission ad hoc s'étant réunie le 7 septembre 2011 a émis un avis favorable pour :

- rejeter les offres incomplètes ;
- retenir le classement des offres proposé par les Services Techniques ;
- d'attribuer le marché aux sociétés :

Lot n° 1 − ROVALEC

Lot n° 2 – BERNIER PEINTURE

Lot $n^{\circ} 3 - UPC$

Lot n° 4 – BRITES DECOR

Lot n° 5 – LA RENAISSANCE

Mme PRADAYROL souhaite savoir si les travaux qui seront confiés à ces entreprises sont déjà connus ou s'ils seront définis ultérieurement.

M. RICHARD explique que la signature de ce marché permet de désigner les entreprises, sachant que les travaux qui leur seront confiés seront définis au fur et à mesure des besoins. Il précise que dans la mesure du possible, la Municipalité entend confier le maximum de missions aux services municipaux. Cependant, lorsque les services municipaux sont surchargés de travail ou lorsque les tâches sont d'un faible intérêt, il est alors fait appel à ces entreprises extérieures sur la base de bons de commande.

Mme PRADAYROL s'enquiert de la durée du contrat.

M. RICHARD indique que le marché est conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit trois fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

VOTE:

- 24 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

- 5 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VII- APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA ZAC DES GASSETS

Rapporteur: M. FABRIANO

La ZAC des Gassets à Serris a été approuvée le 4 septembre 2002. Depuis cette date, aucun développement opérationnel n'a été engagé à l'exception de la réalisation du bassin de rétention d'eau pluviale.

Le programme initial porte sur 115 000 m² d'activités à dominante tertiaire et 55 000 m² d'équipements d'enseignement supérieur.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée arrêté par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 prévoit de substituer à une partie des activités prévues initialement, un programme commercial qui complète les fonctions du centre existant.

Considérant que la Commission d'Aménagement a émis un favorable à cette approbation des objectifs de la ZAC des Gassets lors de la séance du 22 juin 2011, et considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'Etablissement Public à lancer la concertation préalable à la réalisation du projet, il est demandé au Conseil Municipal de valider les nouveaux objectifs de la ZAC des Gassets et d'approuver les modalités de concertation.

M. GAYAUDON précise que la ZAC des Gassets est destinée à accueillir un pôle universitaire de l'Université de Marne-la-Vallée sur les quartiers urbains de Jossigny, Montévrain et Serris. Dans un second temps, il est également prévu une extension qui pourrait également accueillir des logements à destination des étudiants.

Les objectifs de la ZAC des Gassets et les modalités de concertation sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

VIII- APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA ZAC DU PRE DE CLAYE

Rapporteur: M. FABRIANO

Le « Centre Urbain du Val d'Europe » a été réalisé dans le cadre d'une ZAC initiée par EPAFRANCE avec pour objectif d'amorcer un centre urbain connecté au village de Serris et doté d'une gare RER, d'un centre d'affaires, de quartiers d'habitations et d'un centre commercial régional porteur d'un rôle d'animation urbaine.

La création de la ZAC du « Pré de Claye » prolonge vers l'Est les quartiers déjà réalisés. Elle est initiée par EPAFRANCE en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée arrêté par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987.

La future ZAC permettra de réaliser la partie allouée à ce territoire du programme au terme de la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France.

Considérant que la Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette approbation en séance du 22 juin 2011, et considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'Etablissement Public à lancer la concertation préalable à la réalisation du projet, il est demandé au Conseil Municipal de valider les objectifs de la ZAC du « Pré de Claye » et d'approuver les modalités de concertation.

M. CHENON croit se rappeler qu'à l'origine, il était prévu de mettre en place une vaste coulée verte dans la ZAC du « Pré de Claye ». A la lecture des plans présentés, il a le sentiment que ce projet de coulée verte a été abandonné.

M. GAYAUDON explique que le parc urbain de cette ZAC sera quasiment doublé. Une coulée verte sera mise en place vers le Sud, en direction du village. M. GAYAUDON signale à cet égard que des travaux sont aujourd'hui réalisés à l'est du village, dans une zone qui s'inscrira en lien avec cette coulée verte. Il maintient que le projet d'une coulée verte entre le parc du Centre Urbain et le parc des Communes reste d'actualité. Il appartiendra aux habitants de se prononcer sur ce projet, dans le cadre de la concertation. La ZAC du « Pré de Claye », qui vise des objectifs de développement urbain et touristique (au travers des hôtels), comporte aussi un projet de développement d'espaces verts entre le Centre Urbain et le village.

M. CHENON croit également se rappeler que le projet initial intégrait la construction d'un stade d'honneur.

M. GAYAUDON indique que ce projet de construction d'un stade d'honneur relève de la phase V d'aménagement qui porte sur la zone sud de la ZAC. Dans la phase IV, différents équipements structurants d'intérêt public sont prévus tels qu'une crèche, un centre de loisirs, des écoles et éventuellement un collège. M. GAYAUDON explique que la mise en place de ces équipements dépendra du développement démographique réel des quartiers concernés. Il signale à titre d'exemple qu'un groupe scolaire, dont la mise en place était prévue dans le projet initial, n'a finalement pas été réalisé car il s'est avéré que les projections en terme de nombre d'enfants par famille avaient été surestimées. En définitive, seul un groupe scolaire sur les deux prévus sera construit.

M. OUEDRAOGO souhaite savoir s'il est prévu l'aménagement de pistes cyclables dans ces zones.

M. GAYAUDON confirme qu'une trame de déplacements doux (itinéraires piétons et pistes cyclables) est prévue. Cette problématique fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière aussi bien en Commission Travaux qu'en Commission d'Urbanisme. M. GAYAUDON ajoute que la mise en place de la trame de déplacements doux fait l'objet d'un travail en collaboration avec la Région, le Département et l'Etablissement Public SAN.

Mme OFFROY précise que le SAN a effectivement lancé un projet de trame, qui porte sur l'achèvement de la connexion du secteur au réseau communal et sur la mise en place sur trois années d'un réseau

structurant. Par ailleurs, s'agissant de la future zone aménagée, l'aménageur prendra en compte la connexion par des liaisons douces du nouveau quartier aux autres quartiers de la Ville.

- M. GUEGUEN signale que dans le cadre de la Commission de l'Urbanisme, des oppositions sont apparues à l'égard du projet présenté par l'aménageur. Certains membres de la Commission ont même formulé des solutions alternatives à celle de l'aménageur. M. GUEGUEN estime que même si le Conseil Municipal approuve aujourd'hui les objectifs de la ZAC, les élus devront continuer à se battre pour que leur vision de l'organisation de la ville soit prise en compte.
- M. GAYAUDON indique que la phase IV s'achèvera par l'élaboration d'un programme détaillé de l'aménagement. C'est dans ce cadre qu'un échange sera initié avec la population afin de débattre concrètement du devenir de la ZAC. Aujourd'hui, de grandes orientations sont définies, mais il reste à construire dans le détail, au travers d'échanges avec les différents partenaires et les habitants de Serris, ce que doit être la ZAC.

Mme BELLILI observe qu'une des priorités de la ZAC du « Pré de Claye » est de veiller à l'équilibre emploi-population. Elle considère en effet qu'il est important de faire en sorte que Serris ne devienne pas une cité-dortoir. De même, il est prévu de mettre en place au sein de la ZAC « des quartiers d'habitation animés et à taille humaine ». Mme BELLILI souhaiterait obtenir des précisions sur cet objectif. Elle souligne aussi la nécessité de ne pas négliger le développement économique. Enfin, elle relève qu'un éco-quartier sera installé dans la ZAC de la Motte.

- M. GAYAUDON estime que même si l'éco-quartier ne sera pas installé dans la ZAC du « Pré de Claye », rien n'empêche les élus d'exiger une véritable approche environnementale de son aménagement, à travers par exemple des liaisons douces, des constructions respectueuses des normes, ainsi que différentes actions relevant du développement durable. Il s'agit par ailleurs de défendre la présence de commerces de proximité immédiate dans ces zones.
- M. GAYAUDON explique qu'au total, si on prend en compte les ZAC du « Pré de Claye » et de la Motte, le P.I.G. prévoit la construction de l'ordre de 2 500 logements. A ses yeux, l'objectif doit être une densification en terme de logements plus importante dans le Centre Urbain que dans le village. Les logements qui n'auront pu être construits dans le Centre Urbain se retrouveront dans la ZAC de la Motte, de façon à atteindre l'objectif global de 2 500 logements.
- M. GAYAUDON explique qu'en France, la tendance est à une densification de la ville et au maintien d'espaces non construits en périphérie. Le choix fait par la Ville de Serris est inverse : le développement résidentiel doit être réalisé non pas dans l'hypercentre mais dans des secteurs périphériques. Cela étant, le degré de densification du Centre Urbain est un sujet de concertation, qui intéresse non seulement les élus mais aussi les habitants. Il appartiendra au Conseil Municipal de se positionner sur ce sujet, à la suite des échanges organisés avec la population.

Mme OFFROY observe que le nouveau plan d'urbanisme prend en compte les ambitions de la Ville en matière de développement durable.

Mme BELLILI s'enquiert du nombre de logements prévus au sein de la ZAC du « Pré de Claye ».

M. FABRIANO indique qu'environ 1 800 logements sont prévus sur cette zone.

Mme BELLILI se demande comment il sera possible de créer des « quartiers d'habitation animés et à taille humaine », alors qu'il est prévu de construire un nombre important de logements (1 800), ainsi que des équipements structurants d'intérêt public. Elle avoue être un peu sceptique quant à la réalisation de cet objectif, sachant de surcroît qu'il ne faudra pas oublier la problématique du développement

économique. Mme BELLILI souhaite que les avis des élus soient pris en compte et que la Ville de Serris conserve une dimension humaine et respectueuse du développement durable.

M. GAYAUDON rappelle qu'il y a quelques années, les mêmes inquiétudes et les mêmes interrogations avaient été soulevées. Or l'expérience montre que plus de 1 500 logements ont été construits sans que soit altérée la dimension humaine de la Ville. Par ailleurs, M. GAYAUDON note que les zones périphériques sont aujourd'hui sous-densifiées et que le risque est plutôt une densification excessive du village. Cette problématique devra être abordée non pas par les seuls élus, mais aussi avec les habitants.

Mme SERVIERES remarque que la desserte en transports en commun est aujourd'hui très défaillante sur le territoire de Serris. Elle craint que l'arrivée de 2 500 habitants supplémentaires n'aggrave encore la situation.

M. GAYAUDON convient que le transport est le problème majeur de la Ville. A cet égard, il annonce que Mme OFFROY s'est rendue ce jour au Conseil Régional pour évoquer la problématique de la ligne A du RER.

Les objectifs de la ZAC du Pré de Claye et les modalités de concertation sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER

IX- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur: M. LE MAIRE

Suite au départ de Madame Danièle COGUIC, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne, il est proposé d'attribuer au nouveau Receveur Municipal, l'indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel du 16/12/83, à savoir prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité est composée d'un montant évolutif par tranches de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années allant de $3 \in$ pour $1\ 000 \in$ à $0.1 \in$ pour $1\ 000 \in$.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2010 était de 1 407,81 €.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur le Maire propose l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Michel CHARRARD, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne depuis le 3 janvier 2011

Mme BELLILI demande si le receveur municipal gère les impayés de la commune et procède à leur recouvrement.

M. GAYAUDON répond par la positive. En cas de défaillance de paiement, le receveur peut même être amené à rembourser la dette sur son argent personnel.

Mme BELLILI en déduit qu'en cas d'impayé, la Mairie sollicite le receveur municipal afin qu'il procède au recouvrement de la dette.

M. GAYAUDON confirme ce point.

Mme BELLILI suppose que la Mairie ne peut se substituer au receveur.

M. GAYAUDON affirme que la Mairie ne peut se substituer au receveur. Toutefois, ce dernier après avoir accompli toutes les démarches pour recouvrer les sommes dues, a la capacité de solliciter la commune afin qu'elle prenne acte du non-paiement de la dette.

Mme BELLILI en déduit qu'il appartient en premier lieu au receveur municipal d'accomplir les démarches de recouvrement.

- M. GAYAUDON précise qu'il appartient tout de même à la Mairie de facturer et de constater si le paiement est intervenu ou non. Par la suite, le receveur vérifie également si le règlement a été effectué. Lorsque la Mairie et le receveur constatent que la dette n'a pas été payée, il appartient au receveur de lancer une procédure de recouvrement qui lui appartient en propre. Le receveur devra rembourser la dette sur ses propres deniers, sauf s'il peut démontrer qu'il a accompli toutes les démarches de recouvrement nécessaires. Dans ce cas, la collectivité prend acte du non-paiement de la dette et inscrit cette perte dans son budget.
- M. TRAORE prend l'exemple d'une famille qui serait redevable de frais de cantine à la Ville. Il se demande dans quel délai le receveur municipal est sollicité pour engager une démarche de recouvrement. M. TRAORE a le sentiment que la mise en recouvrement est souvent décidée de manière trop rapide.
- M. GAYAUDON explique que le système mis en place prévoit que les prestations de la Ville soient payées par l'habitant avant qu'il puisse en bénéficier. Ainsi, *a priori*, on ne devrait jamais constater de défaut de paiement. Cependant, ce système n'est pas toujours bien compris par les habitants : certains pensent qu'ils peuvent procéder au paiement des services après leur utilisation.
- M. GAYAUDON précise que lorsque les services de la Mairie constatent une dette significative, ils interpellent la famille concernée puis font appel au receveur municipal.
- M. TRAORE demande à nouveau dans quel délai est engagée la démarche de recouvrement.
- M. GUEGUEN indique que le délai est de l'ordre de deux mois et demi à trois mois.
- M. GAYAUDON explique que ces difficultés de paiement peuvent être aussi liées à des différences d'appréciation sur le service rendu par la Ville. Il s'interroge à cet égard sur l'opportunité d'adopter des

modes opératoires comme ceux des collèges et des lycéens, c'est-à-dire plus contraignants, mais moins ambigus quant à la réalité du service rendu.

M. GUEGUEN fait remarquer que lorsqu'une personne dîne dans un restaurant, il paye à l'issue du repas. Il lui semble plus logique de demander à l'habitant de payer une fois le service rendu.

M. CHEVALIER signale que lorsqu'une personne achète une baguette, elle la paye avant de la consommer.

M. GUEGUEN considère tout de même que dans le cas d'une cantine, il est plus logique de payer après le repas plutôt qu'avant.

M. GAYAUDON propose de passer au vote.

L'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

X- CREATION DE POSTE

Rapporteur: M. LE MAIRE

Dans le cadre du Budget Primitif 2011, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une création de poste pour la Police Municipale.

Au Budget Primitif 2011, il est prévu le recrutement d'un policier municipal. Dans le cadre du recrutement et de l'évolution du service, un poste de brigadier s'avère être plus opportun (sachant également que la personne susceptible d'être recrutée détient déjà le grade de brigadier). Le poste de gardien sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire et lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs. Ce recrutement pourra intervenir par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2011.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de brigadier territorial à temps complet au Département Prestations.

La création d'un poste de brigadier territorial à temps complet est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON,

M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

XI- MOTION RELATIVE A L'ACCIDENTOLOGIE SUR LA VOIE DEPARTEMENTALE DE LA PENETRANTE OUEST APPELEE AVENUE LOUISE WEISS

Rapporteur: M. LE MAIRE

La voie départementale « Avenue Louise Weiss » appelée techniquement « Pénétrante Ouest », est particulièrement accidentogène. En effet, cela a notamment été constaté dans de nombreux rapports de la Police Nationale et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Une première interpellation du Président du Conseil Général de Seine et Marne, Monsieur Vincent Eblé, a été faite en juillet 2010 afin qu'un aménagement plus sécuritaire soit mis en place rapidement sur cette voie départementale.

Dans un premier temps le département a doublé la signalisation existante et mis en place des « barrettes sonores » dans l'axe de la chaussée. Ces aménagements se sont révélés insuffisants puisque des accidents graves, notamment par choc frontal, ont malheureusement encore eu lieu cet été.

Par cette motion, le Conseil municipal de SERRIS souhaite à nouveau alerter Monsieur le Président du Conseil Général sur la dangerosité de l'Avenue Louise Weiss et attirer son attention sur l'urgence de mettre en place une séparation centrale.

M. GAYAUDON précise que cette motion a été suggérée par les élus de la Commune. Il a souhaité la prendre à son compte car il l'a jugée excellente. Il ajoute qu'il a l'intention de contacter les services de Secours et de Police, afin qu'ils transmettent les éléments témoignant de la dangerosité de l'Avenue Louise Weiss.

M. GUEGUEN estime que cette motion est une très bonne initiative.

La motion relative à l'accidentologie sur la voie départementale de la pénétrante ouest appelée avenue Louise Weiss, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, M. BALLUET, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

XII- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-51	22 juin 2011	Contrat de cession avec l'association Vincennes D'jeuns pour la fête de la musique	180,00 €
2011-52	24 juin 2011	Convention avec l'Association Art de Vivre en Brie pour le bal du 13 juillet 2011	1000,00 €
2011-53	24 juin 2011	Convention de formation « Grenelle et urbanisme : quels impacts ? » le 24 mai 2011	1459,12 €
2011-54	6 juillet 2011	Convention avec l'Association Art de Vivre en Brie pour le bal du 13 juillet 2011 (annule et remplace la décision n° 2011-52	1000,00 €
2011-55	13 juillet 2011	Marché n°2011-10 d'acquisition et installation d'une classe mobile pour la commune de Serris	18 000,00 €
2011-56	25 juillet 2011	Correction de facturation	166,54 €
2011-57	03 août 2011	Marché n°2011-09 relatif aux travaux de peinture et lasures extérieures, climatisation et ventilation	11 841,29 €
2011-58	04 août 2011	Correction de facturation	875,17 €
2011-59	04 août 2011	Marché n°2011-06 assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations juridiques	Marché à bons de commande Prix unitaire : Lot 1 : de 2 906,28 € à 8 132,80 € selon le type de marché Lot 2 : 113,62 € de l'heure
2011-60	24 août 2011	Convention avec le laboratoire d'analyse départemental	1879,39 €
2011-61	30 août 2011	Contrat avec la société Ludik pour la location d'une structure gonflable le dimanche 11 septembre 2011	725,00 €
2011-62	30 août 2011	Correction de facturation	196,75 €
2011-63	30 août 2011	Correction facturation	75,75 €
2011-64	5 septembre 2011	Prestation artistique du groupe musical de Laurent Hounsavi pour le 15 octobre 2011 – soirée salsa	3 000,00 €
2011-65	8 septembre 2011	Contrat d'hébergement pour le progiciel du « portail famille » de Maëlis	3946,80 €

M. GUEGUEN s'enquiert de l'état d'avancement des discussions avec le SAN sur l'avenir du Val d'Europe, notamment au regard de la réponse adressée par la Ville au Préfet.

- M. GAYAUDON indique qu'il n'a pas d'élément nouveau à apporter sur ce sujet. Il rappelle que ce dossier de l'intercommunalité devrait *a priori* être bouclé d'ici à la fin de l'année.
- M. GUEGUEN fait état d'une information selon laquelle le SAN consulterait actuellement les élus, notamment sur la problématique financière.
- M. GAYAUDON confirme que des études sur les finances du SAN ont été réalisées et présentées.
- M. GUEGUEN précise qu'il ne parlait pas de ces études. En l'occurrence, il évoquait une information selon laquelle le SAN interviendrait auprès de chaque commune afin d'étudier leurs finances.
- M. GAYAUDON indique qu'il a pris contact avec la Direction Générale des Services du SAN du Val d'Europe, afin que cette dernière puisse établir une comparaison des recettes et dépenses des différentes villes. Il suppose que cette étude appuiera les réflexions du SAN sur ses finances, ainsi que sur celles des communes membres de l'intercommunalité.
- M. OUEDRAOGO souhaiterait que des précisions soient apportées sur le marché 2011-10 relatif à l'acquisition et l'installation d'uns classe mobile pour la commune de Serris.
- M. GAYAUDON explique que ce marché s'est avéré infructueux et a donc été relancé.

Mme BELLILI signale que ce sujet a déjà été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mai.

- M. OUEDRAOGO précise qu'il n'a pas pu assister à ce Conseil Municipal.
- M. GAYAUDON invite M. OUEDRAOGO à lire le procès-verbal de la réunion en question.

Mme BELLILI explique que le projet d'installation d'une classe mobile est mené par la Commune en partenariat avec une école pilote (en l'occurrence, l'école Henri Matisse). Il consiste à installer des ordinateurs et un *rack* informatique dans une classe, afin de permettre aux élèves de travailler en réseau de façon interactive. Mme BELLILI ajoute que ce projet est inspiré de celui développé dans la commune de Bailly-Romainvilliers.

Mme LEJUEZ souhaite revenir sur sa récente nomination à la direction de l'école Jules Verne, qui a suscité certains commentaires. Elle tient d'abord à souligner que cette nomination n'est nullement politique. Elle note d'ailleurs qu'elle avait demandé une nomination à Bussy ou à Bailly, et non à Serris. Ce n'est qu'à la demande de l'inspecteur de l'Education Nationale qu'elle a accepté la position qui lui était proposée. Mme LEJUEZ tient également à préciser qu'elle ne regrette pas son choix car ses premiers temps à la tête de cet établissement ont été satisfaisants. Elle pense qu'elle pourra faire un bon travail avec l'adjointe aux affaires scolaires et la responsable de service.

M. GAYAUDON prend acte de la déclaration de Mme LEJUEZ.

Mme LEJUEZ ajoute qu'elle a toujours fait en sorte de dissocier son métier d'enseignante et ses fonctions au sein du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures 27 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.